

## **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2022

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

**KPMG S.A.**  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense cedex  
S.A. au capital de € 5 497 100  
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Immeuble Cowork  
1, place de l'Europe  
31000 Toulouse  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► Avec la S.A.S. Rue La Boétie

**A. Financement d'une distribution exceptionnelle de la S.A.S. Rue La Boétie**

**Personne concernée**

M. Daniel Epron, président du conseil d'administration de votre caisse régionale jusqu'au 22 mars 2022 et administrateur de la S.A.S. Rue La Boétie jusqu'au 11 mai 2022.

**Nature et objet**

Le conseil d'administration et l'assemblée générale de la S.A.S. Rue La Boétie, réunis respectivement en date du 24 novembre 2020 pour le conseil d'administration et du 4 décembre 2020 pour l'assemblée générale, ont respectivement autorisé et approuvé la distribution aux actionnaires de la S.A.S. Rue La Boétie, d'une prime égale à un montant de € 0,82 (quatre-vingt-deux centimes d'euro) par action, étant précisé que ladite distribution :

- se ferait par prélèvement d'une quote-part sur les primes d'émission liées aux différentes augmentations du capital réalisées depuis la création de la S.A.S. Rue La Boétie et figurant dans ses capitaux propres distribuables ;
- serait consentie pour un montant total égal à un milliard cent vingt-cinq millions quatre cent dix mille deux cent huit euros et soixante-huit centimes (€ 1 125 410 208,68) ;
- serait subordonnée à la réalisation de conditions suspensives d'ici au 31 décembre 2020.

Ces conditions suspensives à réaliser au plus tard le 31 décembre 2020 ont consisté à :

- obtenir des délibérations du conseil d'administration de chacune des caisses régionales autorisant l'octroi à la S.A.S. Rue La Boétie d'une avance en compte courant d'associés d'un montant calculé au prorata de leur participation actuelle au capital de la S.A.S. Rue La Boétie à concurrence d'un financement global par tous ces prêts d'associés égal à un milliard cent vingt-cinq millions quatre cent vingt mille euros (€ 1 125 420 000) ;
- signer une convention d'avance en compte courant d'associés entre chacune des caisses régionales (y compris votre caisse régionale) et la S.A.S. Rue La Boétie.

En effet, la S.A.S. Rue La Boétie ne disposant pas de la trésorerie nécessaire pour réaliser la distribution de la prime précitée, il a été décidé de proposer, à chaque caisse régionale, la mise en place d'une avance en compte courant d'associés d'un montant calculé *au prorata* de sa participation actuelle au capital de la S.A.S. Rue La Boétie.

**Modalités**

Le conseil d'administration de votre caisse régionale, réuni le 11 décembre 2020, a autorisé M. Pascal Delheure, directeur général, avec faculté de subdéléguer, à signer la convention susvisée telle que présentée en séance.

**B. Participation à l'augmentation du capital de la S.A.S. Rue La Boétie**

**Personne concernée**

M. Daniel Epron, président du conseil d'administration de votre caisse régionale jusqu'au 22 mars 2022 et administrateur de la S.A.S. Rue La Boétie jusqu'au 11 mai 2022.

### **Nature et objet**

Le conseil d'administration de votre caisse régionale a autorisé lors de sa réunion du 18 décembre 2020 la mise en place de l'avance égale à un montant de € 32 386 573,22, correspondant à la quote-part de la prime d'émission reçue par votre caisse régionale de la S.A.S. Rue La Boétie fin 2020.

La société Crédit Agricole S.A. a versé à la S.A.S. Rue La Boétie un dividende au titre de l'exercice 2020 de € 0,80 par action et au titre de l'année 2021 de € 1,05 par action.

Le conseil d'administration de la caisse régionale a été informé en 2021 que la S.A.S. Rue La Boétie souhaitait affecter effectivement le supplément de dividende de Crédit Agricole S.A. représentant un montant total de M€ 403 en 2021 et M€ 415 en 2022 au remboursement partiel des avances en compte courant d'associés mises à la disposition de la S.A.S. Rue La Boétie fin 2020 (€ 11 600 997,37 en 2021 et € 11 927 070 en 2022 pour la caisse régionale).

Dans la mesure où Crédit Agricole S.A. avait déjà versé à la S.A.S. Rue La Boétie ce supplément de dividende en actions nouvelles, ce qui a conduit la S.A.S. Rue La Boétie à proposer à la caisse régionale un remboursement partiel de l'avance par capitalisation à travers une souscription à l'augmentation du capital de la S.A.S. Rue La Boétie.

Le montant initial de l'avance faite par la caisse régionale, correspondant à sa quote-part dans le montant global des avances en compte courant d'associés consenties fin 2020 par toutes les caisses régionales à la S.A.S. Rue La Boétie, s'élevait à € 32 386 573,22.

Le montant du remboursement partiel de l'avance réalisé :

- en 2021 s'est élevé à € 11 600 997,37 ;
- en 2022 s'est élevé à € 11 927 070.

Ce remboursement partiel de l'avance est calculé par application de la quote-part de la caisse régionale dans les avances mises en place en décembre 2022 au montant total du remboursement partiel envisagé.

Le montant résiduel de l'avance était de € 8 858 505,85 au 31 décembre 2022.

### **Modalités**

Le conseil d'administration de votre caisse régionale réuni le 19 novembre 2021 a :

- autorisé la participation de votre caisse régionale au projet d'augmentation du capital de la S.A.S. Rue La Boétie et, par conséquent, autorise la souscription par votre caisse régionale d'actions ordinaires susceptibles d'être émises par la S.A.S. Rue La Boétie pour un montant égal à une quote-part de l'Avance, soit € 11 600 997,37, étant précisé que la libération de la souscription à cette augmentation du capital s'effectuera par compensation à due concurrence avec la créance détenue par votre caisse régionale sur la S.A.S. Rue La Boétie et correspondant à cette quote-part de l'avance ;
- conféré tous pouvoirs à votre directeur général et à votre président, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, pour mettre en œuvre les décisions relatives à l'opération qui précèdent, notamment pour :

(a) signer tous les actes et documents (y compris tous les avenants) de quelque nature que ce soit dans le cadre de la souscription de votre caisse régionale à l'augmentation du capital de la S.A.S. Rue La Boétie ;

(b) accomplir toutes les formalités requises dans le cadre de ces décisions et, plus généralement, faire le nécessaire.

► **Avec la société Crédit Agricole S.A.**

**A. Convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A.**

***Personne concernée***

M. Daniel Epron, président du conseil d'administration de votre caisse régionale jusqu'au 22 mars 2022 et administrateur de la société Crédit Agricole S.A jusqu'au 24 mai 2022.

***Nature et objet***

Le conseil d'administration du 22 janvier 2021 a autorisé la reconduction de la convention du régime de groupe fiscal dans les mêmes termes et mêmes principes que ceux conclus en 2016, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans sa séance du 21 janvier 2010, le conseil d'administration avait autorisé l'élargissement du groupe fiscal Crédit Agricole, sur le fondement de l'alinéa 5 de l'article 223 A du Code général des impôts, cet élargissement s'appliquant obligatoirement à la totalité des caisses régionales et des caisses locales soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun ainsi que, sur option, à leurs filiales.

Le dispositif était encadré par une convention liant l'organe central et chacune des entités entrant dans le groupe du fait de son élargissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les conventions sont renouvelables sur accord conjoint et exprès de l'ensemble des entités concernées pour des périodes successives de cinq ans.

***Modalités***

Le montant global des économies d'impôt 2022 du fait des dividendes intragroupes, qui font l'objet d'un versement au titre des conventions liant la société Crédit Agricole à votre caisse régionale s'élevait à € 2 563 231,49.

**B. Participation de votre caisse régionale à la restructuration du financement dans le cadre de l'opération Eurêka et à son remboursement anticipé autorisé en 2021**

***Personne concernée***

M. Daniel Epron, président du conseil d'administration de votre caisse régionale jusqu'au 22 mars 2022 et administrateur de la société Crédit Agricole S.A. jusqu'au 24 mai 2022.

***Nature et objet***

Le conseil d'administration de votre caisse régionale dans sa séance du 21 juillet 2016, avait autorisé la signature des contrats de prêts consentis dans le cadre de l'opération Eurêka entre la société Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales.

Lors de sa séance du 22 septembre 2017, le conseil d'administration de votre caisse régionale a autorisé la signature d'avenants à ces contrats de prêts.

Les avenants aux contrats de prêts seniors ont procédé à une modification de la structure du financement accordé par la société Crédit Agricole S.A. qui a proposé aux caisses régionales de racheter l'option de remboursement anticipé.

Le 18 décembre 2020, les parties ont décidé le remboursement anticipé partiel à hauteur de 16 % du principal restant dû.

Le 15 décembre 2021, les parties ont décidé le remboursement anticipé partiel à hauteur de 82 % du principal restant dû.

Les parties ont convenu le remboursement de la somme de € 70 023 555,39 (soixante-dix millions vingt-trois mille cinq cent cinquante-cinq euros et trente-neuf centimes) correspondant, à compter de la date de remboursement anticipé partiel, au montant principal restant dû au titre du prêt de € 69 000 000 (soixante-neuf millions d'euros), augmenté du montant des intérêts courus et non échus calculés sur le montant remboursé jusqu'à la date de remboursement anticipé partiel (incluse) et d'une indemnité de remboursement anticipé conformément aux dispositions ci-dessous.

#### **Modalités**

Le conseil d'administration de votre caisse régionale, réuni le 22 septembre 2017, a autorisé M. Daniel Epron, président du conseil d'administration et M<sup>me</sup> Nicole Gourmelon, directeur général, avec faculté de subdéléguer, à signer l'avenant au contrat de prêt senior Eurêka, tel que présenté en séance.

Au titre de l'exercice 2022, le montant des intérêts comptabilisés par la caisse régionale s'élevait à € 674 562,43.

Le conseil d'administration de votre caisse régionale, réuni le 17 décembre 2021, a autorisé le remboursement anticipé partiel du prêt Eurêka à hauteur de 82 % du principal restant dû et a conféré tous pouvoirs à son directeur général, à l'effet de signer ladite convention.

#### **C. Avenant au protocole d'accord conclu le 22 novembre 2001 entre la société Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales préalablement à l'introduction en Bourse de la CNCA, devenue Crédit Agricole S.A.**

##### **Personne concernée**

M. Daniel Epron, président du conseil d'administration de votre caisse régionale jusqu'au 22 mars 2022 et administrateur de la société Crédit Agricole S.A. jusqu'au 24 mai 2022.

##### **Nature et objet**

L'avenant en date du 6 mai 2009 a pour objet de modifier le protocole de cotation conclu le 22 novembre 2001, qui décrit les conditions de réalisation des opérations préalables à la cotation de la CNCA. Cet avenant modifie l'article 4 (prise de participation de la CNCA au capital des caisses régionales) du protocole de cotation pour tenir compte de la réalisation du reclassement interne des CCI/CCA détenus par la société Crédit Agricole S.A. auprès de la SACAM Mutualisation.

#### **Modalités**

Le conseil d'administration de votre caisse régionale, dans sa séance du 20 mai 2016, a également autorisé M. Daniel Epron et M<sup>me</sup> Nicole Gourmelon, avec faculté de subdéléguer, à conclure et signer l'avenant au protocole d'accord du 22 novembre 2001 entre la société Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales.

La signature de l'avenant au protocole d'accord a eu lieu le 21 juillet 2016.

► Avec la Chambre régionale d'agriculture de Normandie

**Cession de l'immeuble sis 64, rue des Roquemonts à Caen (Calvados)**

**Personnes concernées**

M. Jacques Chevalier, membre du conseil d'administration de votre caisse régionale et directeur général de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie.

M. Jean-Louis Belloche, membre du conseil d'administration de votre caisse régionale et vice-président la Chambre régionale d'agriculture de Normandie n'ont pas pris part au vote.

**Nature et objet**

Votre caisse régionale a acheté l'immeuble sis 64, rue des Roquemonts à Caen (Calvados) en décembre 2006.

La particularité de ce bien est qu'une convention a été conclue pour une durée de trente ans, commençant à courir au 1<sup>er</sup> janvier 1997 afin de mettre à disposition la salle de conférence dudit immeuble (85 places) à la Chambre régionale d'agriculture de Normandie (fin le 31 décembre 2026).

Votre caisse régionale a reçu une lettre d'intention de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie pour l'acquisition dudit immeuble au prix de € 470 000 net vendeur.

Une expertise et les transactions récentes sur le marché confirment le positionnement de marché de l'offre.

La valeur nette comptable du bien était de € 315 000 au jour de la cession du bien.

**Modalités**

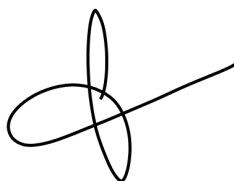
Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 23 juillet 2021 l'a autorisée à céder l'immeuble sis 64, rue des Roquemonts à Caen (Calvados) à la Chambre régionale d'agriculture de Normandie au prix de € 470 000 net vendeur.

La vente a été conclue le 7 mars 2022.

Paris-La Défense et Toulouse, le 10 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.



Christophe Coquelin

ERNST & YOUNG et Autres



Frank Astoux